

Bruxelles, le 23 mars 2026
(OR. en)

7427/26

Dossier interinstitutionnel:
2023/0404(COD)

CODEC 471
MIGR 86
JAI 365
ASIM 22
SOC 162
EMPL 71
EDUC 88

NOTE POINT "I/A"

Origine: Secrétariat général du Conseil
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil
Objet: Projet de RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL
portant création d'un réservoir de talents de l'UE (**première lecture**)
- Adoption de l'acte législatif

1. Le 15 novembre 2023, la Commission a transmis au Conseil sa proposition¹, fondée sur l'article 79, paragraphe 2, point a), du TFUE.
2. Le Contrôleur européen de la protection des données a rendu son avis le 9 janvier 2024².
3. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 25 avril 2024³.
4. Le Comité des régions a été consulté et a décidé de ne pas rendre d'avis.

¹ Doc. 15550/23 + ADD 1 à ADD 5.

² https://www.edps.europa.eu/system/files/2024-01/24-01-09_opinion_reservoir_europeen_talents_fr.pdf

³ JO C, C/2024/4067, 12.7.2024, ELI: <http://data.europa.eu/eli/C/2024/4067/oj>.

5. Le 10 mars 2026, le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission⁴. Le résultat du vote au Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil.
6. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil⁵ d'approuver, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen qui figure dans le document PE-CONS 62/25, la Hongrie et les Pays-Bas s'abstenant.
7. Les déclarations à inscrire au procès-verbal de la session du Conseil figurent à l'addendum de la présente note.
8. Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par les présidents du Parlement européen et du Conseil, l'acte législatif sera publié au *Journal officiel de l'Union européenne*.

⁴ Doc. 7299/26.

⁵ Conformément aux articles 1^{er} et 2 du protocole n° 22 sur la position du Danemark annexé au traité sur l'Union européenne et au traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, le Danemark ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.